ARRÊTÉS

DU COMITÉ DE SALUT PUBLIC,

RELATIFS

AUX MONUMENTS PUBLICS,

AUX ARTS ET AUX LETTRES.

Case
folio
FRC
9633

M+W 4320

THE NEWBERRY LIBRARY
CHICAGO

EXTRAITS

DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

DU COMITÉ DE SALUT PUBLIC

DE LA CONVENTION NATIONALE.

PALAIS-NATIONAL.

PLACE, PONT ET TEMPLE DE LA RÉVOLUTION.

Du vingt-cinquième jour de Floréal, l'an second de la République française une et indivisible.

Le comité de Salut public, prenant des mesures définitives sur l'embellissement du Palais-national et de ses accessoires, après avoir pris connoissance du résultat d'un jury des arts qu'il avoit

chargé d'examiner les divers plans présentés par les artistes, en exécution de plusieurs arrêtés précédents;

ARRÊTE :

1. Le Palais-national où la Convention tient ses séances, et le jardin qui l'accompagne, seront embellis d'après les bases suivantes contenues dans le plan qui lui a été présenté par le citoyen Hubert, architecte, dont les travaux ont obtenu la priorité au jugement du jury des arts.

2. La cour du Palais-national sera fermée du côté du Carrouzel, par un stylobate circulaire. Des figures, représentant les Vertus républicaines, seront placées sur des socles portés sur une seule base, symbole de l'unité de la République. Sur la face de chacun des socles, du côté de la cour, sera placée une étoile flamboyante qui éclairera le palais national pendant la nuit. La Déclaration des droits et la Constitution seront inscrites, en lettres de bronze dorées, sur le stylobate.

Il sera placé sur le haut du dôme national une statue de bronze, représentant la Liberté debout, tenant le drapeau tricolore d'une main, et la Déclaration des droits à l'autre main.

3. A l'entrée de la cour les statues de la Justice et du Bonheur public, élevées sur de grands piédestaux, porteront suspendu le niveau de l'égalité. L'imprimerie et les bâtimens situés dans l'enceinte de la cour seront masqués par des groupes d'arbres.

4. Les deux galeries situées des deux côtés du pavillon de l'Unité, seront réunies en démolissant les murs qui obstruent le passage du côté du jardin. Ces galeries seront ornées des statues des grands hommes.

5. La terrasse en avant du Palais-national sera agrandie jusqu'au parterre, pour y placer sur plusieurs files, des orangers, des statues, des vases et des bustes.

6. Cette terrasse sera terminée, du côté du pont et du manége, par deux entrées de quarante pieds de largeur composées de piédes-

taux, ornés de groupes et de bas-reliefs analogues à la révolution. Ces entrées seront fermées pendant la nuit, par des bascules combinées, de manière qu'on ne les verra pas lorsqu'elles seront baissées.

7. Du côté du manége, on ouvrira vis-à-vis de l'entrée un large passage qui aboutira à la rue de la Convention.

8. Les orangers du Rincy, de l'Isle-Adam, de Meudon et de Saint-Cloud, seront transportés dans le Jardin-national. Il sera construit, dans la cour des ci-devant Feuillants, une orangerie pour renfermer les arbres pendant l'hiver.

9. La terrasse dite des Feuillants sera élargie ; la partie du Jardin située au-dessous de cette terrasse sera convertie en palestre qui servira aux exercices gymnastiques des jeunes-gens ; il sera construit le long de cette terrasse un portique ouvert au midi dans toute la longueur du palestre. L'intérieur de ce portique sera orné de tableaux capables de développer et de diriger les passions généreuses de l'adolescence.

10. La terrasse dite des Feuillants sera garnie d'orangers, de grenadiers et de vases. Elle sera terminée par un bosquet ouvert en pente douce du côté de la place de la Révolution. Ce bosquet, ainsi qu'un pareil situé à l'extrémité de l'autre terrasse du côté de l'eau, sera orné d'un monument analogue à la Révolution : cette terrasse, du côté de l'eau, sera ornée de statues et de vases.

11. Le Parterre actuel sera changé en groupes d'arbrisseaux garnis de monuments de sculpture qui seront pris dans les maisons nationales.

12. En avant de la terrasse des orangers, sera établi une vaste esplanade destinée à rassembler le peuple dans les jours de fêtes publiques.

13. Le grand bassin circulaire sera converti en une fontaine composée des principaux fleuves de la France. Les deux bassins latéraux seront changés en deux fontaines, l'une dédiée à la Liberté et l'autre à l'Égalité.

14. Il sera ouvert quelques allées dans les grands arbres pour faciliter la circulation de l'air. Les quarrés placés entre les arbres seront ornés de monuments en marbre pris dans les maisons nationales. Il y sera établi des hexêdres semblables à ceux où les philosophes grecs donnoient leurs instructions.

15. Le grand bassin octogone situé au devant du Pont-tournant sera supprimé. Il sera établi des deux côtés de l'emplacement de ce bassin des bosquets avec des fontaines jaillissantes au-devant.

16. Au bas du bosquet qui terminera la terrasse du côté de l'eau, sera construit un bassin recevant l'eau de la Seine, et destiné à une école de natation.

17. L'entrée du Jardin-national, du côté du Pont-tournant, sera élargie jusqu'aux piédestaux qui soutiennent les Renommées. Il sera construit aux côtés de cette entrée deux portiques, adossés aux parapets du Jardin-national. Ces portiques retraceront les faits les plus mémorables de la Révolution.

18. La statue de la Liberté, élevée sur le piédestal de l'avant-dernier tyran des Français, sera remplacée par une autre statue, debout, dans de plus grandes proportions, et il sera construit autour du piédestal actuel un autre piédestal d'une plus grande proportion, et qui laissera voir le premier.

19. Les deux colonnades, formant le garde-meuble, seront réunies par un arc triomphal en l'honneur des victoires remportées par le peuple sur la tyrannie. Cet arc laissera voir la ci-devant église de la Magdeleine, qui sera terminée pour devenir un Temple à la Révolution.

20. En face de cet arc-de-triomphe, et en avant du pont de la Révolution, sera placé un autre arc qui doit faire partie des monuments de la fête du 10 août, et qui est mis au concours par l'arrêté du cinq Floréal.

21. Entre ces deux Arcs-triomphaux, aux deux côtés de la statue de la Liberté, seront élevées deux Fontaines d'eau jaillissantes, consacrées à l'utilité publique : elles porteront des emblêmes de la Révolution française.

22. Sur le Pont de la révolution seront définitivement placées des statues de bronze antique, prises dans les maisons nationales, provenant de la ci-devant liste civile ou des émigrés.

23. L'entrée des Champs-Elysées sera agrandie. On y placera les chevaux de Marli, en face de ceux du Pont-tournant, comme il est dit par un autre arrêté dudit jour cinq Floréal.

24. Ces chevaux seront flanqués de deux portiques, correspondants à ceux placés aux deux côtés de l'entrée du Jardin-national, près le Pont-tournant. Ces quatre portiques seront destinés à être ornés de sujets révolutionnaires en peinture et en sculpture.

25. La place de la Révolution sera convertie en un cirque, par le moyen de glacis dont la pente douce favorisera l'accès de toutes parts, et qui servira aux fêtes nationales.

26. Tous les dessins des vases, statues, fontaines, et les monuments quelconques qui ne sont qu'indiqués dans le présent arrêté, seront presentés au comité qui en arrêtera définitivement l'exécution et le placement.

27. Les Représentants du Peuple David, Cranet et Fourcroy, sont chargés de surveiller l'exécution du présent arrêté, de lever tous les obstacles qui pourroient s'opposer à sa réussite, et de présenter au comité tous les moyens les plus propres à accélérer la confection du travail.

28. L'ensemble du plan qui vient d'être tracé, exigeant une suite de monuments et de projets qui nécessitent un grand travail, et son exécution devenant pressante pour la jouissance du Peuple, le citoyen Hubert est chargé de s'adjoindre pour cette opération les citoyens Moreau, Bernard et Lannoy. Les monuments qui font partie de ce plan, seront confiés à chacun de ces artistes par les Représentants du Peuple nommés dans le précédent article.

29. La commission des travaux publics est chargée de fournir pour la prompte exécution du présent arrêté, tous les moyens en hommes, matériaux et fonds nécessaires à la confection rapide des travaux qu'il exige.

3o. La Commission des transports et charrois donnera les ordres nécessaires pour transporter les statues et les matériaux que les Artistes auront désignés.

Signé au registre, ROBESPIERRE, CARNOT, C. A. PRIEUR, B. BARÈRE, A. COUTHON, R. LINDET, BILLAUD-VARENNE *et* COLLOT-D'HERBOIS.

MONUMENT POUR LES DÉFENSEURS DE LA RÉPUBLIQUE

Le 10 août 1792 (vieux style.)

Du douzième jour du mois Floréal, l'an deuxième de la République française, une et indivisible.

LE Comité de Salut public appelle les artistes de la République à concourir à l'élévation du monument dédié sur la place de la Victoire, à la mémoire des citoyens morts pour la patrie, dans la mémorable journée du 10 août 1792 (vieux style.)

Les ouvrages seront présentés au concours dans la salle de la Liberté, d'ici au 15 prairéal. Ils seront jugés avant le 20 de ce mois par le jury des arts.

La commission des travaux publics fournira les fonds nécessaires pour l'exécution de ce monument aussitôt que le concours aura été jugé.

MONUMENT SUR LE PONT-NEUF.

Du cinquième jour du mois Floréal, l'an deuxième de la République française, une et indivisible.

LE Comité de Salut public arrête que la commission des travaux publics se concertera avec David, député, pour l'exécution la

plus prompte du monument en bronze qui doit être élevé sur la pointe occidentale de l'isle de Paris, d'après un décret du 27 brumaire, et qui doit représenter le Peuple français terrassant le fanatisme, le royalisme et le fédéralisme.

La commission rendra compte au comité, sous dix jours, des mesures qu'elle aura prises pour l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au bulletin de la Convention nationale.

MONUMENTS DE LA RÉUNION DU 10 AOUT 1793 (*v. st.*)

Du cinquième jour du mois Floréal, l'an deuxième de la République française une et indivisible.

LE comité de Salut public, en exécution du décret de la Convention nationale du... août dernier (vieux style), appelle tous les artistes de la République à concourir à l'exécution de monuments en bronze et en marbre, qui doivent retracer à la postérité les époques glorieuses de la révolution française, et qui ont été représentées dans la fête de la Réunion du 10 août dernier (vieux style.)

Le concours sera ouvert pendant trois mois, à compter du 10 Floréal et du jour de la réception du présent arrêté pour les artistes qui sont dans les départements, après lequel délai les esquisses seront exposées pendant une décade entière dans la salle de la Liberté, dans le lieu des séances de la Convention nationale; elles seront transportées ensuite au salon du Laocoon, pour être exposées et jugées dans la décade suivante par le jury des arts.

Les trois artistes qui auront le plus approché du prix, auront la priorité pour l'exécution d'autres monuments ou autres ouvrages

nationaux qu'ils exécuteront en-même-temps que les artistes qui auront obtenu le prix du concours ; le comité se réservant de leur désigner les ouvrages à faire.

Le présent arrêté sera inséré dans le bulletin de la Convention nationale.

Notice des objets du concours.

Les objets du concours sont la figure de la Nature régénérée sur les ruines de la Bastille.

2. L'arc-de-triomphe du 6 octobre sur le boulevart, dit des Italiens, avec invitation aux artistes architectes de le mieux placer.

3. La figure de la Liberté sur la place de la Révolution.

4. La figure du Peuple français terrassant le fédéralisme.

CONCOURS POUR LES ARTISTES PEINTRES.

Du cinquième jour du mois Floréal, l'an deuxième de la République française, une et indivisible.

LE Comité de Salut public appelle tous les artistes de la République à représenter, à leur choix, sur la toile, les époques les plus glorieuses de la Révolution française.

Le concours sera ouvert pendant un mois, à compter du 10 floréal et du jour de la réception du présent arrêté pour les artistes qui sont dans les départements, après lequel délai les esquisses seront exposées pendant une demi-décade dans la salle de la Liberté. Elles seront transportées ensuite au salon de Laocoon pour être exposées et jugées dans la décade suivante par le jury des arts.

Le présent arrêté sera inséré dans le bulletin de la Convention nationale.

COLONNE DU PANTHÉON.

Du cinquième jour du mois Floréal, l'an deuxième de la République française, une et indivisible.

LE Comité de Salut public appelle les artistes de la République à concourir à l'exécution de la colonne qui doit être élevée au Panthéon, en vertu d'un décret de la Convention nationale, en l'honneur des guerriers morts pour la Patrie.

Le concours sera ouvert pendant deux décades, à compter du 10 floréal et du jour de la réception du présent arrêté pour les artistes qui sont dans les départements; après ce délai, les esquisses seront exposées pendant cinq jours dans la salle de la Liberté, dans le lieu des séances de la Convention nationale.

Elles seront transportées ensuite au salon de Laocoon pour être jugées dans les cinq jours suivants par le jury des arts.

Le présent arrêté sera inséré dans le buletin de la Convention nationale.

STATUE DE J.-J. ROUSSEAU AUX CHAMPS-ÉLYSÉES.

Du cinquième jour de Floréal, l'an deuxième de la République française, une et indivisible.

LE Comité de Salut public, en exécution du décret de l'Assemblée constituante, qui décerne une statue de bronze à Jean-Jacques Rousseau, appelle tous les artistes de la République à concourir pour ce monument, qui sera placé dans les Champs-Elysées.

Le concours sera terminé le 10 prairial. Les ouvrages de concours seront exposés pendant cinq jours dans la salle de la Liberté, dans le lieu des séances de la Convention nationale, et transportés ensuite dans la salle du Laocoon pour être jugés par le jury des arts dans la décade suivante.

LES ARÊNES COUVERTES POUR LES CONCERTS DU PEUPLE.

Du cinquième jour du mois Floréal, l'an deuxième de la République française, une et indivisible.

LE Comité de Salut public appelle les artistes de la République à concourir à transformer en *arênes couvertes* le local qui servoit au théatre de l'Opéra, entre la rue de Bondy et le boulevard; ces arênes seront destinées à célébrer les triomphes de la République, et aux fêtes nationales pendant l'hiver, par des chants civiques et guerriers.

Le concours sera ouvert pendant un mois, à compter du 10 floréal, et du jour de la réception du présent arrêté, pour les artistes qui sont dans les départements.

Après ce délai, les esquisses seront exposées pendant cinq jours dans la salle de la liberté, dans le lieu des séances de la Convention nationale.

Elles seront transportées ensuite au salon du Laocoon, pour être jugées par le jury des arts.

Le présent arrêté sera inséré dans le bulletin de la Convention nationale.

CHAMPS-ÉLYSÉES.

Du cinquième jour du mois Floréal l'an deuxième de la République française, une et indivisible.

LE comité de Salut public

ARRÊTE :

Que les deux chevaux de Marly seront placés à l'entrée des Champs-Élysées, en face des deux figures de Coysevox du Pont-tournant, sur des piédestaux dont David concertera les dessins avec le citoyen Hubert, inspecteur des travaux nationaux.

La commission des travaux publics surveillera l'exécution, et fournira les fonds nécessaires à la confection de ces travaux.

TEMPLE DE L'ÉGALITÉ.

Du douzième jour du mois Floréal de l'an deuxième de la République française une et indivisible.

LE comité de Salut public

ARRÊTE :

1.° Que le jardin de la maison nationale connue sous le nom de maison Beaujon, sera public, et fera partie et suite des Champs-Elysées.

2.° Les fossés et parapets seront démolis et comblés.

3.° Il sera élevé dans le jardin un temple à l'Égalité.

4.° Les artistes sont appellés à concourir pour l'architecture

simple et les ornements républicains les plus convenables à ce monument.

5.° Le concours est ouvert pendant la troisième décade de floréal. Les plans seront déposés le 25 floréal dans la salle de la Liberté. Ce concours sera jugé le 30 floréal par le jury des arts.

La commission des travaux publics prendra les mesures nécessaires pour la prompte exécution de cet arrêté ; elle fournira les fonds nécessaires.

STATUE DE LA PHILOSOPHIE.

Du douzième jour du mois floréal, l'an deuxième de la République française une et indivisible.

LE comité de Salut public

ARRÊTE :

1.° Qu'il sera placé dans la première salle du lieu des séances de la Convention nationale un piédestal simple, pour recevoir la statue de la Philosophie, tenant les droits de l'homme et l'acte constitutionnel.

2.° La statue qui a été faite par Houdon, et représentant la Philosophie, sera estimée et achetée par la commission des travaux publics.

3°. Cette commission fera élever incessamment le piédestal avec les marbres qui sont dans le *dépôt des Petits-Augustins* ou *dans les Maisons nationales*. Elle fournira les fonds nécessaires.

ARCHITECTURE RURALE.

Du treizième jour du mois Floréal, l'an deuxième de la République française, une et indivisible:

LE comité de Salut public appelle les artistes de la République à concourir à l'amélioration du sort des habitants des campagnes, en proposant des moyens simples et économiques de construire des fermes et des habitations plus commodes et plus salubres, en considérant les localités des divers départements, et en tirant parti des démolitions des châteaux-forts, des constructions féodales, des maisons nationales dont la conservation sera jugée inutile. Les artistes joindront à leur mémoire des plans détaillés. Le jury des arts jugera le concours qui aura lieu pendant trois mois.

Les commissions de l'instruction publique et des travaux publics sont chargés de surveiller l'exécution de cet arrêté.

MUSÉUM D'HISTOIRE NATURELLE.

Du vingt-septième jour du mois Floréal an deuxième de la République française, une et indivisible.

LE Comité de Salut public

ARRÊTE:

Que pour parvenir à l'exécution du décret rendu le 16 germinal par la Convention nationale, pour l'amélioration du Muséum d'histoire naturelle, le citoyen Molinos examinera, 1.° quels sont

les biens nationaux et les terrains environnants qui pourroient être réunis à cet établissement national. 2.° Quels sont les moyens d'y englober la rivière de Bièvre, dite *des Gobelins*, et d'agrandir ce monument utile jusqu'au boulevart et aux marché au chevaux d'un côté, et jusqu'à la rue Saint-Bernard de l'autre. Le citoyen Molinos fera estimer par apperçu les maisons ou propriétés des citoyens qui pourroient se trouver dans cette enclave.

Le Comité des donaines nationaux est invité à faire suspendre l'estimation et la vente des biens nationaux appellés de Saint-Victor, et autres biens nationaux qui pourroient être compris dans les projets d'agrandissemen du Muséum d'histoire naturelle.

MUSÉUM DES ARTS AU PALAIS-NATIONAL.

Paris, treize Floréal, an 2 de la République française une et indivisible.

LE Comité de Salu public,

ARRÊTE:

Que le citoyen Lamoi, architecte, conservateur du Muséum, est chargé, sous la surveillance de David et Granet, représentants du peuple, de faire construire incessamment le Muséum de la République, conformément au plan qu'il a présenté au comité, et qui est coté N.os 1 et 2.

Il commencera par le côté adossé aux Thuileries, Pavillon de l'Egalité.

Il le fera éclairer par le haut; et les renfoncements des croisées seront destinés à recevoir des statues.

La commistion des Travaux publics est chargée d'accélérer l'exécution du présent arrêté, et de fournir les fonds nécessaires.

Du quatorze Floréal, l'an deuxième de la République française, une et indivisible.

LE Comité de Salut public

ARRÊTE :

Que le Citoyen Hubert, inspecteur des bâtiments nationaux, lui présentera dans le courant de la décade prochaine, un apperçu de la dépense que peut occasionner à la République, l'exécution de ses arrêtés précédents, pour l'embellissement du Palais, du Jardin-national et de la place de la Révolution, du Muséum de peinture, du Muséum d'histoire naturelle, et autres monuments publics ; pour être présenté à l'approbation de la Convention nationale dans le rapport qui doit lui être fait sur les arts et monuments pour toute la République et sur les sommes à consacrer à cet objet.

AMÉLIORATION DU COSTUME NATIONAL.

Du vingt-cinquième jour de Floréal, l'an deuxième de la République française une et indivisible.

LE Comité de Salut public invite David, Représentant du Peuple, à lui présenter ses vues et projets sur les moyens d'améliorer le costume national actuel, de l'approprier aux mœurs républicaines et au caractère de le révolution, pour en présenter les résultats à la Convention nationale, et recueillir le vœu de l'opinion publique.

LES POÈTES ET LES CITOYENS CULTIVANT LES LETTRES.

Du 27 Floréal, l'an deuxième de la République française, une et indivisible.

LE Comité de Salut public appelle les poètes à célébrer les principaux événements de la Révolution Française ; à composer des hymnes et des poésies patriotiques, des piéces dramatiques et républicaines ; à publier les actions héroïques des soldats de la liberté, les traits de courage et de dévouement des Républicains, et les victoires remportées par les armées françaises.

Il appelle également les Citoyens qui cultivent les lettres, à transmettre à la postérité les faits les plus remarquables et les grandes époques de la régénération des Français ; à donner à l'histoire le caractère sévère et ferme qui convient aux annales d'un grand peuple conquérant sa liberté attaquée par tous les tyrans de l'Europe ; il les appelle à composer des livres classiques, et à faire passer, dans les ouvrages destinés à l'instruction publique, la morale républicaine ; en attendant qu'il propose à la Convention le genre de récompense nationale à décerner à leurs travaux, les époques et les formes du concours.

ENSEIGNEMENT DES LANGUES ETRANGÈRES.

Paris , 27 Floréal , l'an 2 de la République Française une et indivisible.

LE Comité de Salut public arrête , qu'il sera établi un enseignement public des langues de tous les pays, autres que ceux avec lesquels la République est en guerre , à l'usage des marins, des naturalistes , des agents de la République à l'extérieur, et des citoyens qui cultivent les sciences.

Il y aura dans cet établissement national une imprimerie dans laquelle seront réunis tous les caractères typographiques étrangers que possède la République.

La Commission de l'Instrustion publique est chargée de rechercher les Citoyens les plus propres à cette partie de l'enseignement.

Le Comité des Domaines nationaux est invité à désigner la maison nationale la plus propre à ce genre d'établissement.

INSTITUT NATIONAL DE MUSIQUE.

Du vingt-huit Foréal, l'an deuxième de la République française, une et indivisible.

LE Comité de Salut public arrête que la Maison nationale, ci-devant appellée *les Menus*, située rue Bergère, servira désormais pour l'*Institut national de musique*, établi par les décrets de la Convention nationae.

Le Comité des Domaines nationaux pourvoira à ce que la section du fauxbourg Montmartre puisse s'établir avec ses comités dans une autre mason nationale.

L'Institut nationl de musique ne pourra être établi à la rue Bergère, qu'après ue tous les meubles et effets nationaux qui y sont déposés auron été transportés ailleurs, et que la section du fauxbourg Montmrtre ne soit établie dans une autre maison nationale.

Le Comité des Domaines nationaux donnera les ordres nécessaires pour faire éacuer cette maison nationale.

Le Comité appele tous les artistes musiciens ou professeurs de musique à concouir dans la forme qui sera prescrite par un décret de la Convetion, pour les chants civiques, pour la composition des fêtes ntionales, des piéces de théatre, de la musique guerrière, et de tot ce que leur art a de plus propre à rappeller aux Républicains les sentiments et les souvenirs les plus chers dans la révolution.

ARCHITECTURE CIVILE NATIONALE.

Du 28 Floréal, l'an deuxième de la République française, une et indivisible.

LE Comité de Salut public appelle tous les artistes architectes à composer et à développer les projets et les plans d'architecture civile qui convient à une République pour ses divers monuments publics qui doivent être exécutés dans les communes de la République.

Ils s'attacheront particulièrement à donner à chaque espèce de monument le caractère qui lui est propre.

Les projets mis au concours pendant les mois prairial et messidor, sont les lieux destinés à l'exercice de la souveraineté du peuple en assemblées primaires, les lieux consacrés aux décadaires, les maisons communes, les tribunaux, les justices de paix, les prisons, les maisons d'arrêt, les théatres nationaux, les bains publics et les fontaines.

Les ouvrages seront présentés au concours dans la salle de la Liberté jusqu'au 30 messidor. Ils seront jugés avant le 10 thermidor prochain par le jury des arts.

Signé au registre, ROBESPIERRE, CARNOT, C. A. PRIEUR, B. BARÈRE, A. COUTHON, R. LINDET, BILLAUD-VARENNE *et* COLLOT-D'HERBOIS.